

Saint-Martin-d'Hères, 23 juin 2026

## Conseil d'Administration du 23 juin 2026

### Délibération n°CA-2026-33

---

**Nature :** Ressources humaines  
**Objet :** Approbation de la modification du régime indemnitaire des personnels BIATSS et actualisation des grilles de rémunérations des personnels contractuels recrutés sur projets de recherche

#### **Le Conseil d'Administration,**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-1, L. 714-2,*  
*Vu le code de l'éducation,*  
*Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,*  
*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*  
*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien du régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*  
*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,*  
*Vu les arrêtés ministériels fixant l'adhésion des corps relevant des filières AENES, ITRF, bibliothèques et assimilés au RIFSEEP,*  
*Vu la circulaire DGRHC1-2 n°2017-0170 du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au bénéfice des corps de la filière recherche et formation (ITRF),*  
*Vu la circulaire DGRH C1-2 n°2018-0128 du 6 septembre 2018 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière bibliothèque,*  
*Vu les orientations ministérielles de revalorisation indemnitaire dans le cadre de la loi de programmation de la recherche 2021-2030,*  
*Vu la délibération n° CA-2023-30 du Conseil d'administration du 3 juillet 2023 relative au régime indemnitaire des personnels BIATSS titulaires,*  
*Vu la délibération n° CA-2023-26 du Conseil d'administration du 3 juillet 2023 relative au régime indemnitaire des personnels BIATSS contractuels,*  
*Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 17 juin 2023,*

#### **Considérant ce qui suit :**

La délibération fixant les montants et critères d'attribution du régime indemnitaire des personnels BIATSS a fait l'objet d'évolutions successives, conformément aux préconisations ministérielles de révision triennale.

La présente révision s'inscrit dans le cadre de la Loi de programmation de la recherche qui a initié une politique de revalorisation salariale entre 2021 et 2027.

La présente révision s'inscrit également dans les stratégies de convergence entre les établissements composantes, notamment pour favoriser la mobilité, et faciliter les modalités de gestion. Elle est une déclinaison notamment du Schéma Directeur RH adopté conjointement avec l'ensemble des établissements composants l'UGA Grand établissement, notamment sur les axes suivants :

Axe 1 – Objectif 4 : Favoriser la motivation et la reconnaissance des personnels

- Développer une politique indemnitaire attractive, soutenable et reconnaissant l'expertise

Axe 5 – Objectif 3 : Renforcer le pilotage de la fonction RH

- Rendre visible et valoriser la politiques et les dispositifs RH

À ce titre, l'établissement entend actualiser les grilles de rémunération applicables aux personnels contractuels recrutés sur ressources affectées de recherche, conformément au cadre commun défini entre les établissements du site.

La présente révision s'inscrit enfin dans le cadre des chantiers RH de l'établissement, adopté dans le cadre du dialogue social, et qui visent à mettre à niveau des règlements de gestion de l'établissement, en tenant compte des spécificités des IEP. Ce travail suppose notamment :

- Une refonte du dispositif de rémunération permettant d'aligner les montants attribués aux contractuels et aux titulaires
- Une refonte du règlement du temps de travail dont la dernière version date de 2016, afin de répondre aux obligations réglementaires et de s'aligner sur les pratiques sur l'ensemble du site. Cette refonte, prévue à échéance de septembre 2027, aura pour conséquence la suppression de 10 jours de repos (RTT), sans compensation.
- Une refonte de l'organigramme hiérarchique pour donner suite aux projets d'administration aboutis en 2024, qui nécessite une redéfinition des critères fonctions de la délibération.

**Les principaux ajustements proposés par la réforme s'articulent autour de :**

- La mise en cohérence de la cartographie des fonctions avec l'organisation administrative de l'établissement"
- L'alignement des montants contractuels et titulaires, conformément aux pratiques sur le site
- L'alignement aux montants cible 2027 définis dans le cadre de la LPR
- L'élargissement de l'assiette des agents concernés
- L'actualisation des grilles de rémunération applicables aux personnels contractuels recrutés sur projets de recherche conformément au référentiel partagé du site universitaire

Le coût global de la refonte est calculé sur la base des effectifs constatés au 1er mai 2026, et représente une enveloppe budgétaire de 94 260,48 €, dont 60 433,80 € financés sur le budget propre de l'établissement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il représente une augmentation de 0.82 % de la masse salariale globale, ramenée à 1.91 % pour le budget établissement

La présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2026.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1ER : APPROUVE** la modification du régime indemnitaire des personnels BIATSS de l'établissement selon les modalités définies dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les grilles de rémunération applicables aux personnels contractuels recrutés sur projets de recherche figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

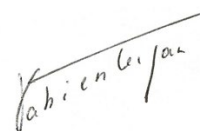
**ARTICLE 3 : DIT** que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1er août 2026.

**ARTICLE 4 : DIT** que le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le résultat du vote est le suivant :

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Résultat du vote :       |    |
| Nombre de présents :     | 16 |
| Nombre de procurations : | 07 |
| Votes « Pour » :         | 23 |
| Votes « Contre » :       | 00 |
| Abstentions :            | 00 |

**Fabien TERPAN**



**Doyen d'âge des collègues  
des enseignants-chercheurs**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*